

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**Règlement #451**

**Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements en ce qui a trait à la zone H01-123 afin de restreindre la coupe de bois**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire restreindre la coupe de bois au nord du lac Sainte-Marie qui correspond à la zone H01-123;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée spéciale du 27 juin 1998;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne et résolu unanimement:

« QUE le règlement #451 amendant le règlement de zonage # 216 et ses amendements en ce qui a trait à la zone H01-123 afin de restreindre la coupe de bois soit adopté, à savoir comme suit:

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement modifie le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de restreindre la coupe de bois à l'intérieur de la zone H01-123.

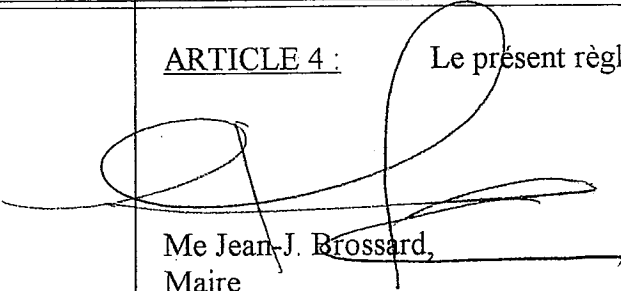
**ARTICLE 2 :** Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe b) de l'article 6.5.2.1. :

« c) Pour la zone H01-123, l'abattage et la récolte des arbres ne doivent pas dépasser 10% du volume du bois. Il ne peut y avoir plus d'une coupe de bois par période de vingt ans.

**ARTICLE 3 :** Les grilles des usages et normes, connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage # 216, sont modifiées par la modification de la grille numéro 33 telle que montrée sur la nouvelle grille numéro 33 jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Me Jean-J. Brossard,  
Maire



Lise B. Villeneuve,  
Secrétaire-trésorier

Adoption 1<sup>er</sup> projet : 27 juin 1998

Avis de motion : 27 juin 1998

Avis public : 7 juillet 1998

Consultation publique : 7 août 1998

Adoption 2<sup>e</sup> projet : 7 août 1998

Adoption : 4 septembre 1998

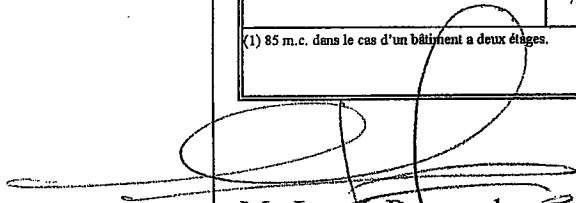
Certificat de conformité : 8 octobre 1998

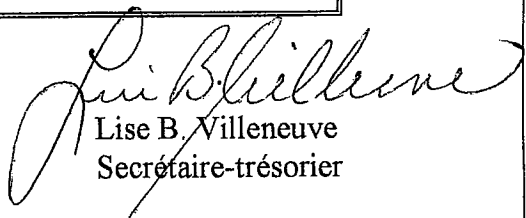
Entrée en vigueur : 21 octobre 1998

Annexe «A» du règlement #451

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes				33
Groupe d'usage		H				
Numéro de zone		01-123				
<b>CLASSE D'USAGES PERMIS</b>						
<b>Habitation</b>						
unifamiliale	h1	●				
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
maison mobile	h4					
<b>Commerce</b>						
de voisinage	c1					
détail et services	c2					
détail et ser. touristiques	c3					
artériel léger	c4					
artériel lourd	c5					
service pétrolier	c6					
mixte	c7					
<b>Récreo-touristique</b>						
d'hébergement	rt1					
hôtelier	rt2					
complexe récreo-tourist	rt3					
de divertissement	rt4					
de restauration	rt5					
<b>Industrie</b>						
artisanale	i1					
légère	i2					
légère extensive	i3					
<b>Communautaire</b>						
ins et adm.	p1					
service publique	p2					
conservation	p3					
<b>Récréation</b>						
intensive	r1					
extensive	r2					
<b>Rural</b>						
agricole	a1					
<b>Usages spécifiques exclus</b>						
<b>Usages spécifiques permis</b>						
<b>NORMES PRESCRITES</b>						
<b>Structure</b>						
isolée		●				
jumelée						
contigue						
<b>Terrain</b>						
superficie (mètres carrés) min		4 000				
profondeur (m) min		60				
frontage (m) min		50				
<b>Marges</b>						
avant (m) min		7.5				
latérales (m) min		6				
latérales totales (m) min		12				
arrière (m) min		15				
<b>Bâtiment</b>						
hauteur (m)		8				
hauteur (étage) max		2				
superficie d'implantation min		110 (1)				
largeur (m) min		6				
<b>Rapports</b>						
logement/bâtiment max		1				
espace bâti/terrain max		.08				
plancher/terrain (C.O.S.) max		.15				
<b>AMENDEMENTS</b>						
numéro du Règlement						
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>		6.5.1.3c				
		6.5.2.1c				
		7.1.5.2c				

(1) 85 m.c. dans le cas d'un bâtiment à deux étages.

  
 Me Jean J. Brossard  
 Maire

  
 Lise B. Villeneuve  
 Secrétaire-trésorier